

# CFDT CHEMINOTS EIC PACA

19 rue Benedict – 13001 Marseille

☎ : 04.91.50.81.67 📠 : 09.55.36.53.67 SNCF 521 885

region@cfdtcheminotspaca.com / www.cfdtcheminotspaca.com



## COMPTE RENDU DP DU 28 MARS 2013

### Question 1

Les délégués demandent une prime exceptionnelle pour tous les agents circulation du Golfe de Fos, qui au quotidien, gèrent les travaux de la GOP, et ce pour les postes de **Coussoul, Martigues et Lavalduc**.

#### Réponse

La gestion en qualité du RVB sera appréciée à la fin des opérations. Si la tendance actuelle se poursuit, l'attribution d'une prime pourra être envisagée pour les agents concernés.

La réponse à la question 16 du compte-rendu de la réunion RH du 14/03/2013 pourrait infléchir cette solution.

### Question 2

Si **St Martin de Crau** cesse le service « même si c'est assez rare » il demande par dépêche à **Arles** d'assurer la STEM. La CDFT vous demande si dans ce cas les AC doivent l'assurer eux même ou peuvent ils la faire assurer par un autre agent de la gare ?

#### Réponse

Dans ces cas exceptionnels, les agents doivent appliquer le référentiel local EIC PACA DC 30183 qui prévoit de reporter la STEM à l'A/C de Arles uniquement. Ce même référentiel ne prévoit pas le report vers un autre agent. La STEM est une mission INFRA.

### Question 3

La CFDT demande que la fiche de poste de l'**AC Arles** soit enfin claire sur ses

fonctions et responsabilités concernant les annonces de passage des circulations dans sa gare.

#### **Réponse**

Les AC ont la responsabilité de la réalisation des annonces du passage sans arrêt des circulations (annonces de sécurité).

Les annonces commerciales sont du ressort de l'EEV (chef de service à Arles).

Les fiches de poste seront mises à jour à l'occasion d'un prochain rectificatif.

#### **Question 4**

Les agents de la gare de **Breil/Roya** et la CFDT veulent connaître les motifs qui s'opposent à l'utilisation de la réserve du chef de service sur le poste de L'AC de Breil/Roya?

#### **Réponse**

L'utilisation de la réserve, à Breil comme ailleurs, se fait prioritairement, par le fait des habilitations notamment, en privilégiant l'utilisation de la réserve ad'hoc.

#### **Question 5**

la délégation et les Cheminots demandent ce qui va advenir de l'annexe **de l' UO d'Avignon située à Miramas** ainsi que des agents , puisque la ville de Miramas doit racheter les locaux?

#### **Réponse**

La direction de l'EIC n'a pas été à ce jour informée d'une éventuelle cession de terrains ou bâtiments. Si cela devait se produire elle demanderait l'attribution d'autres locaux sur le site de Miramas.

#### **Question 6**

la délégation et les Cheminots de l'EIC s'inquiètent des nouvelles mesures mises en place par la DCF pour certaines **formations!** En effet le certificat d'aptitude validant l'autorisation de fonction au métier d'agent circulation va être suivi d'une journée sanctionnée par un examen écrit !!! parait que cette nouvelle méthodologie nous a été présentée en CER et dans notre instance de DP Pouvez vous nous en dire plus.(cas d'échec ,refus....)

#### **Réponse**

L'EPSF (Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire) a fait le constat que les agents habilités au titre de l'arrêté d'aptitude ne bénéficiaient pas tous d'une formation continue réalisée par ou sous la responsabilité d'un Centre de Formation, pour le renouvellement de l'autorisation de fonction.

Il en résulte les nouveautés suivantes :

- à partir de 2013, chaque agent assurant une fonction de sécurité au titre de l'arrêté d'aptitude devra avoir suivi au moins une formation continue en CFCF ou par un Formateur d'Entreprise en UO,
- cette formation continue est suivie d'une évaluation de niveau 2 qui doit être réussie pour l'obtention de l'attestation « Arrêté d'Aptitude ».

La Consigne DCF - DF 0016 précise la liste des formations continues proposées.

A l'EIC PACA, il a été décidé qu'en cas d'échec l'agent devait faire valider sa formation continue dans un délai de 15 jours, par un Formateur d'Entreprise ou en CFCF si une session est disponible dans ce laps de temps.

Si l'agent ne valide pas cette formation avant la fin de son habilitation, il ne pourra plus assurer la mission de sécurité liée à sa fonction.

Concomitamment, cette info a été délivrée dans la lettre de l'EIC du lundi 25 mars. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du RDCF.

#### **Question 7**

les Cheminots de l'EIC aimeraient connaître le % **d'EIF et D'EIA** effectués durant l'année 2012 sur notre établissement.

### **Réponse**

Il y a eu 74% d'EIF effectués.

Pour les EIA-cadres, cette question relève de l'instance DP cadres. Pour les EIA-DPX qualification E, 100% ont été réalisés.

### **Question 8**

La DCF souhaite préserver les **passerelles** entre les différentes activités ,pour ses propres activités, et aussi pour répondre aux besoins des agents .La souhaiterait savoir pourquoi ,avec ces volumes prévues ,un obscurcissement de perspective d'évolutions de carrière ,tant en terme de promotion que de changement de poste et de contenu de travail ,les passerelles deviennent des leurres avant d'exister .

### **Réponse**

Il y a une réelle volonté de garder des passerelles. La gestion prévisionnelle des effectifs n'est pas une science exacte et il est difficile de contenter en permanence toutes les parties prenantes, ce qui peut générer des difficultés voire des incompréhensions.

### **Question 9**

La délégation et certains Cheminots de l'EIC s'inquiètent de **l'arrivée de challenges** sur l'établissement .Pouvez-vous nous en dire plus!

### **Réponse**

Comme cela se fait déjà dans d'autres services, il nous est apparu utile d'animer le personnel de l'EIC sur les sujets sécurité et régularité qui sont deux fondamentaux de notre établissement.

Cela permettra de renforcer les connaissances, d'aiguiser la curiosité et globalement de progresser. Nous ambitionnons d'utiliser les challenges comme un des moyens d'animation sans pour autant en avoir défini précisément les modalités. Bien évidemment, nous envisageons de matérialiser l'implication que les agents auront pu avoir dans cette démarche. Dans ce cadre,nous ne nous interdisons aucune forme de reconnaissance.

### **Question 10**

Depuis le début de cette année les **formations** au centre CFCF de Marseille doivent être **validées** les cheminots demandent des informations sur ce sujet et en particulier le but recherché par l'entreprise sur ce genre de procédure.

### **Réponse**

Voir la réponse à la question 7.

### **Question 11**

Il a été rétabli récemment l'autorisation d'organiser à nouveau des **VUT**. La présence d'un DPX à chaque extrémité est elle toujours nécessaire, et si oui pourquoi ?

### **Réponse**

La présence d'un DPX n'est pas obligatoire. En revanche, celle d'un dirigeant disposant des compétences sécurité est nécessaire car l'accompagnement par des dirigeants doit être organisé afin de libérer les opérateurs de certaines contraintes dont voici quelques exemples :

- liaisons non concernées directement par l'organisation et l'exploitation de la VUT (établissement du plan de transport, autorités internes et externes...)
- traitement de ce qui a généré la VUT (rétablissement de l'utilisation normale de la voie contigüe...) etc...

Ce dispositif doit permettre aux A/C d'assurer un meilleur contrôle de la situation (dans une situation idéale, ils ne doivent gérer que la VUT).

L'enjeu est donc de placer les opérateurs dans le contexte le plus favorable possible.

### **Question 12**

Il est prévu des travaux d'importance sur les quais et ascenseurs de la gare de **Toulon**, les cheminots demandent si une procédure particulière est à envisagée pour la traversée des voies par les PMR et les tracteurs à bagages .

**Réponse**

Ne relève pas des missions de l'EIC ni du périmètre de l'instance DP. Cependant, des précisions seront demandées à l'EEV PA pour que cette activité se fasse en toute sérénité.

**Question 13**

La délégation souhaite connaître l'évolution de la demande de mutation de M. T gare de M.

**Réponse**

Au début de l'année, l'Infrapôle, en phase de réorganisation, n'avait pas de vision précise sur ses autorisations de recrutements. Aussi bien en externe qu'en interne, donc pas de besoin affiché.

Actuellement, les choses sont plus claires et M. T sera reçu par l'Infrapôle prochainement, afin d'échanger sur son profil et ses desiderata de résidence, en fonction des besoins. On vient de demander son CV. L'évolution est en cours et ne présume pas d'une mutation immédiate.

**Question 14**

La délégation souhaite savoir pourquoi la région de Lyon obtient des autorisations d'embauche de la part de PACA? Le cas inverse existe t-il et avec qu'elles régions?

**Réponse**

Un éventuel transfert d'autorisation d'embauche ne peut avoir lieu, si nécessaire, que dans le cas d'une mutation entrante ou sortante.

**Question 15**

La délégation souhaite savoir si des **suppressions de postes** sont envisagées en 2013?

**Réponse**

Hormis les opérations de productivité déjà réalisées, il n'est pas prévu, à ce jour et dans ce contexte, d'opérations concernant les postes fixes.

## QUESTIONS RH

**Question 1**

Expliquez nous le fonctionnement des nouveaux imprimés « **relevés de déplacements**. » La CFDT aimerait connaître le but de ce changement.

**Réponse :**

Le fonctionnement des relevés de déplacement n'est pas modifié. L'imprimé a fait l'objet d'une adaptation suite à la contestation par l'URSAFF de la méthode de calcul des exonérations pour les allocations de déplacement du régime général et le droit à cette allocation lorsque la SNCF met à disposition une installation d'hébergement gratuite. Désormais, un agent désireux de bénéficier d'un hébergement mis à disposition gratuitement (visite d'aptitude sécurité au CAS, 1ère formation, ..... ) devra en exprimer le souhait. Si tel est le cas, il devra inscrire le symbole HI dans la colonne « Prestations utilisées ».

Si le souhait n'a pas été exprimé par l'agent, l'hébergement sera trouvé et réglé par ses soins. Il ne portera aucune mention spécifique sur l'imprimé et bénéficiera des allocations forfaitaires de déplacement comme auparavant.

Dans les deux cas, il ne pourra prétendre à l'indemnité de contrainte d'hébergement. Les annexes 1, 2 et 3 explicitent ces changements.

## Question 2

Dans certaines gares la **fiche individuelle** qui devrait être remise aux agents n'arrive jamais ou en retard. La CFDT vous demande de les joindre aux feuilles de paye.

### Réponse :

Les rappels ont été faits aux CPS.

Les fiches individuelles sont éditées par les CPS dès que la fin de mois GU est validée. Elles sont ensuite adressées aux agents. Le circuit de distribution des bulletins de salaire est différent (national => établissement => UO => agents). Joindre ces deux distributions ne pourrait que retarder davantage la réception. Tout agent qui n'a pas reçu sa fiche individuelle dans un délai raisonnable est légitime à en demander à sa CPS la réédition et la transmission par tout moyen approprié (courrier interne, fax, courriel, ...).

## Question 3

Sachant que le **RQ** appartient à l'agent, la CFDT souhaite savoir à qui appartient le **RU** pour les agents de réserve et ceux en roulement quel règlement précise cette appartenance ?

### Réponse :

Pour les agents de réserve

« Ceci est conforme à l'article 43 de l'accord 35h (RH0410) : « En raison de leur utilisation spécifique, les agents de réserve bénéficient de 125 repos.

6 des repos supplémentaires sont portés au crédit d'un compte temps (RQ).

Les 5 autres repos (RU) sont attribués dans les conditions habituelles en s'efforçant de les programmer, par période d'une durée au moins égale à deux semaines de calendrier. En tout état de cause, tous les RU doivent être pris au 31/12 de chaque exercice civil. »

Pour les agents en roulement, les articles 34, 35 et 37 du même accord prévoient que les repos supplémentaires non programmés sont attribués dans les conditions habituelles, c'est-à-dire avec concertation entre l'agent et la CPS compte-tenu des nécessités de service.

En tout état de cause, tous les RU doivent également être pris au 31/12 de chaque exercice civil.

## Question 4

Un **agent de réserve** ne devrait en aucun cas être commandé moins de **7h43**. La CFDT demande à la direction de remédier à ce problème.

### Réponse :

La commande d'un agent de réserve doit être réalisée dans les horaires de la journée qu'il remplace.

Dans le cas d'une journée sans remplacement, la commande est réalisée dans les horaires nécessaires à l'accomplissement de la tâche : durée réelle d'une réunion, d'une visite médicale, d'une formation, ...

La modulation d'une journée de service minimale à 5h30 ne **visé que** les journées intégrées dans un tableau de service pour les agents en roulement au régime B ou C (cf art.26 § 2 du RH0077).

## Question 5

Depuis plusieurs mois, la CPS n'envoie plus les **repos pointés** pour le mois suivant. Beaucoup d'agents de réserve se plaignent du non respect de l'article n°38 point 5 du RH0077. La délégation demande à la direction, ce qu'elle compte faire pour y remédier ?

### Réponse :

Il est effectivement prévu de communiquer le 20 de M-1 la programmation d'un repos double SA-DI et d'un autre repos périodique double pour le mois M+1.

Un rappel sera fait aux CPS.

### Question 6

Mme C.. aiguilleur à ... a été embauchée comme AGTMB (PS25) alors qu'elle aurait dû être ATTOP au cadre permanent si son dossier d'embauche n'avait pas été égaré à l'époque (psycho et visite médicale en 2009). La CFDT vous demande de revoir ce cas particulier pour que cette personne se trouve enfin au cadre permanent.

#### Réponse :

Mme C..., a fait l'objet d'une embauche à l'EIC PACA en 10/2011. A cette date, elle ne remplissait plus les conditions pour une embauche au cadre permanent (+30ans).

L'EIC a eu connaissance de son dossier en août 2010 par un courrier de sa part.

L'EIC ne saurait être tenu pour responsable du traitement des dossiers de recrutement antérieurs à sa création (01/01/2010).

### Question 7

L'article 5.3, dernier alinéa, de l'accord sur l'égalité professionnelle (RH 0881) stipule L'entreprise s'engage lors de la prochaine Commission Mixte du Statut à apporter une modification du chapitre 10 du Statut (RH0001) afin de supprimer la notion de gravité à la maladie en ce qui concerne l'octroi de **congés supplémentaires pour soins à enfants**. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'attribution de congés soins enfants ne doit pas être liée à un examen des congés ou repos restants et que ces congés soins peuvent concerner tout autant les femmes que les hommes." La délégation souhaite savoir si le Direction souhaite respecter cet accord applicable depuis le 19 août 2012. En effet, des agents remplissant les conditions pour l'octroi des congés soins à enfant se sont vus imposer des jours de congés annuels. Nous demandons la régularisation de leur situation.

#### Réponse :

La direction de l'EIC s'emploie à respecter l'ensemble des accords d'entreprise.

Concernant l'octroi de congés supplémentaires pour soins à enfants, si l'accord sur l'égalité professionnelle a supprimé la notion de gravité, une autre condition d'acceptation (art. 31 RH 0143) demeure, à savoir : aucune autre personne de la famille ne peut dispenser les soins.

Cette condition peut être obtenue par une déclaration sur l'honneur du demandeur.

Aucune régularisation ne sera effectuée à ce titre. Par ailleurs, il est inapproprié d'affirmer que des congés ont été imposés dans ces occasions.

### Question 8

La délégation demande, par UO, combien de "**Congés pour soins à enfant**" ont été demandés depuis le 19 aout 2012, combien ont été accordés, combien ont été pris sur les congés ou les repos ?

#### Réponse :

Nombre de demandes par UO :

- Gap du 19/08/2012 au 11/03/2013, 5 demandes présentées 5 demandes accordées,

- Avignon du 19/08/2012 au 11/03/2013, 6 demandes présentées, 6 demandes accordées,

- Marseille du 19/08/2012 au 11/03/2013, 1 demande présentée, 1 demande accordée,

- Nice du 19/08/2012 au 11/03/2013, 5 demandes présentées, 5 demandes accordées,

- Siège, COGC, BHR du 19/08/2012 au 11/03/2013, 1 demande présentée, 1 demande accordée.

Les demandes de congés « annuels » n'ayant pas à être motivées, il n'est pas possible de répondre à cette partie de la question.

